

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-et-un mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Joseph GARCIA, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 21/05/2025		Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	18	Abstentions	00
Nombre de membres présents	11	Suffrages exprimés	11
Nombre de procuration	00	Pour	11
		Contre	00

25.38 - Budget exercice 2025 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Martine RENAUD

A l'aune de l'exécution du budget primitif 2025, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements, ayant pour effet d'augmenter le montant global des sections :

- section de fonctionnement, qui passe de 5 125 398,99€ à 5 127 848,99€, soit + 2 450,00€ en dépenses et en recettes
- section d'investissement, qui passe de 4 098 051,66€ à 4 050 051,66€, soit - 48 000,00€ en dépenses et en recettes.

Par délibération du 18 aout 1958 et du 21 juillet 2003, la commune a respectivement confié au confié au SDEER ses compétences en matière :

- d'exécution des travaux d'électrification et d'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique,
- de fonctionnement des installations d'éclairage public et de maîtrise d'ouvrage sur les installations d'éclairage public.

Jusqu'à présent, et sur consignes du Trésor Public, les communes comptabilisaient les dépenses en résultant en section d'investissement.

Par une note du 6 janvier 2025, les représentants de la DGFIP ont rappelé aux communes qu'elles doivent, depuis le 1^{er} janvier 2025, imputer ces dépenses en section de fonctionnement, au compte 65568 « contributions obligatoires - contributions aux organismes de regroupement - autres contributions », s'appuyant sur un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine de 2023, qui édicte que « dès lors que la commune a transféré la compétence de réalisation des travaux, elle ne peut [...] considérer que les travaux réalisés par le SDEER alimenteraient l'actif communal. Leur financement par celle-ci ne peut donc pas figurer à ce titre en section d'investissement ». Tout contournement de cette règle est sanctionné par un rejet du mandat correspondant par le service de gestion comptable.

A toutes fins utiles, il est précisé que ces dépenses étaient exclues du FCTVA.

La prévision des dépenses relatives aux travaux sur le réseau d'éclairage public en section d'investissement du budget communal 2025 est donc erronée, et il convient :

- de prévoir en section de fonctionnement une enveloppe de 48 000€ correspondant aux travaux sur le réseau d'éclairage public rues du Palais et de l'Eglise, au chapitre 65 - compte 65568, et de réduire en conséquence la somme qui sera versée à la section d'investissement pour financer les équipements (compte 023) ;
- d'annuler la dépense prévue initialement en investissement (compte 21534) et le financement qui y était associé provenant de la section de fonctionnement (compte 021).

Parallèlement, il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement afin de prendre en compte les frais d'inhumation d'une personne indigente conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2025. Cette dépense supplémentaire est compensée par l'inscription d'une recette supplémentaire imprévue.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.29 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire,

Considérant les régularisations proposées, qui réduisent le montant de la section d'investissement (- 48 000€), mais augmentent celui de la section de fonctionnement (+ 2 450€),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

Jusqu'à présent, et sur consignes du Trésor Public, les communes comptabilisaient les dépenses en résultant en section d'investissement.

Par une note du 6 janvier 2025, les représentants de la DGFiP ont rappelé aux communes qu'elles doivent, depuis le 1^{er} janvier 2025, imputer ces dépenses en section de fonctionnement, au compte 65568 « contributions obligatoires - contributions aux organismes de regroupement - autres contributions », s'appuyant sur un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine de 2023, qui édicte que « dès lors que la commune a transféré la compétence de réalisation des travaux, elle ne peut [...] considérer que les travaux réalisés par le SDEER alimenteraient l'actif communal. Leur financement par celle-ci ne peut donc pas figurer à ce titre en section d'investissement ». Tout contournement de cette règle est sanctionné par un rejet du mandat correspondant par le service de gestion comptable.

A toutes fins utiles, il est précisé que ces dépenses étaient exclues du FCTVA.

La prévision des dépenses relatives aux travaux sur le réseau d'éclairage public en section d'investissement du budget communal 2025 est donc erronée, et il convient :

- de prévoir en section de fonctionnement une enveloppe de 48 000€ correspondant aux travaux sur le réseau d'éclairage public rues du Palais et de l'Eglise, au chapitre 65 - compte 65568, et de réduire en conséquence la somme qui sera versée à la section d'investissement pour financer les équipements (compte 023) ;
- d'annuler la dépense prévue initialement en investissement (compte 21534) et le financement qui y était associé provenant de la section de fonctionnement (compte 021).

Parallèlement, il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement afin de prendre en compte les frais d'inhumation d'une personne indigente conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2025. Cette dépense supplémentaire est compensée par l'inscription d'une recette supplémentaire imprévue.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25.29 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire,

Considérant les régularisations proposées, qui réduisent le montant de la section d'investissement (- 48 000€), mais augmentent celui de la section de fonctionnement (+ 2 450€),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

AR Prefecture

017-211702220-20250602-DELIB-BF
Reçu le 03/06/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2025	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
21	21534	Réseaux d'électrification	85 808,77	-48 000,00	37 808,77
Total 21		Immobilisations corporelles	2 089 871,31	-48 000,00	2 041 871,31
Total		Total Dépenses Investissement	4 098 051,66	-48 000,00	4 050 051,66

Recettes			Ouverture de crédits 2025	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
21		Virement de la section de fonctionnement	2 980 111,56	-48 000,00	2 932 111,56
Total 021		Virement de la section de fonctionnement	2 980 111,56	-48 000,00	2 932 111,56
Total		Total Recettes Investissement	4 098 051,66	-48 000,00	4 050 051,66

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes			Ouverture de crédits 2025	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
74	74751	GFP de rattachement	32 760,00	2 450,00	35 210,00
Total 74		Dotations et participations	339 660,00	2 450,00	342 110,00
Total		Total Recettes Fonctionnement	5 125 398,99	2 450,00	5 127 848,99

Dépenses			Ouverture de crédits 2025	Décision modificative 1	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé			
65	6525	Frais d'inhumation	0,00	2 450,00	2 450,00
65	65568	Autres contributions	0,00	48 000,00	48 000,00
Total 65		Autres charges de gestion courante	267 650,00	50 450,00	318 100,00
23		Virement à la section d'investissement	2 980 111,56	-48 000,00	2 932 111,56
Total 023		Virement à la section d'investissement	2 980 111,56	-48 000,00	2 932 111,56
Total		Total Dépenses Fonctionnement	5 125 398,99	2 450,00	5 127 848,99

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 02 juin 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance,
Annie COURCY

AR Prefecture

017-211702220-20250602-DELIB-BF
Reçu le 03/06/2025